

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -

Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -

Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -

Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme

LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.

BERTHIER - M. BEKHTAQUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme

GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.

JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. HELIE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Stade Bourillot - Terrain de rugby annexe - Aménagement en gazon synthétique - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Mise en appel d'offres - Signature des marchés - Demandes de subventions

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade Bourillot comporte un terrain annexe gazonné dans le prolongement du terrain d'honneur, dont l'usage est limité en raison de la qualité de son revêtement qui le rend très fragile dès que les conditions météorologiques sont mauvaises.

Pourtant, cet espace fait l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition qui émanent aussi bien du Stade Dijonnais, du Rugby Féminin Dijon Bourgogne que d'autres associations sportives, des structures socio-éducatives et des établissements scolaires et universitaires, mais qu'il n'est malheureusement pas possible de satisfaire pour les raisons ci-dessus évoquées.

C'est pourquoi, pour répondre à cette importante demande et offrir des conditions de jeu et d'entraînement optimales, il est proposé d'y aménager un terrain en gazon synthétique de type moquette de fibre longue de polyéthylène (65 à 70 millimètres), lestée par un sable silicieux et un granulats d'élastomère procurant un excellent confort, sur une surface totale de 9 375 m² comprenant l'aire de jeu proprement dite, de 95 mètres de longueur et de 68 mètres de largeur, ainsi que les « en-buts » d'une longueur de 11,50 mètres, et une zone de périmètre de 3,50 mètres.

Ce terrain serait conforme, dans ses dimensions, sa structure, et son revêtement, au règlement de la Fédération Française de Rugby et aux spécifications de l'International Rugby Board. Accessoirement et de manière discrète, seraient tracés deux terrains de football à sept avec buts repliables, pour permettre d'élargir l'utilisation de l'équipement à cette discipline.

Cette technique, déjà utilisée pour les stades des Poussots, de la Fontaine d'Ouche, des Bourroches et de l'Eveil, et qui présente l'avantage d'offrir un support confortable, proche du gazon naturel, mais utilisable tout au long de l'année, par tous les temps, et pour un coût d'entretien très inférieur à celui des terrains traditionnels, est désormais adaptable à la pratique du rugby grâce aux progrès techniques, notamment par l'allongement des fibres qui permettent d'emprisonner une quantité de sable et de granulats d'élastomère plus importante qui évite le déplacement de la moquette, notamment sous la

poussée des mêlées, et offre un amortissement des chocs supérieur prenant en compte le contact fréquent des joueurs avec le sol.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux, est estimée à 585 000 € TTC.

Compte tenu du montant de l'opération, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, ces derniers sont susceptibles de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1- adopter le programme d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique au stade Bourillot;
- 2- arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 585 000 € TTC;
- 3- dire que son financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'année 2009;
- 4- décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux;
- 5- m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres;
- 6- m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution;
- 7- m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 8- m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 9- m'autoriser à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour leur financement;
- 10- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extract Conformé
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009

